



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 31/12/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES FONDS DE GARANTIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS, D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET DE PROGRAMMES DE FLUX SONT DE NOUVEAU PROLONGÉS

La ministre de la Culture, Roselyne Bachelot-Narquin, annonce que l'État continuera de garantir contre le « risque covid-19 » les tournages des œuvres du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que les tournages des émissions de flux, jusqu'à la fin du mois de mars 2022.

Annoncés par le Président de la République en mai 2020, deux fonds ont été créés pour couvrir l'ensemble des tournages à compter du 1^{er} juin 2020 afin de permettre aux entreprises de production de reprendre leur activité en dépit de l'absence de couverture du « risque covid-19 » par le marché assurantiel privé. L'un, géré par le CNC, permet, depuis mai 2020, de garantir les tournages d'œuvres patrimoniales. L'autre, créé par le décret du 30 décembre 2020 et géré par la DGMIC, permet d'indemniser les tournages de programmes de flux pour les sinistres intervenus à compter du 1^{er} juin 2020.

Compte tenu de l'évolution de la situation épidémique, il a été décidé de prolonger ces fonds pour garantir le maintien des tournages prévus dans les semaines à venir. Les deux fonds sont ainsi prolongés jusqu'au 31 mars 2022 et la date limite pour le dépôt des demandes est portée au 30 avril 2022.

La France a été le premier pays à mettre en place un fonds de garantie pour les tournages d'œuvres de patrimoine, suivie notamment par la Belgique en juillet 2020, le Royaume-Uni en juillet 2020, l'Allemagne en septembre 2020 et le Québec en octobre 2020.

Grâce à cette prorogation, de nombreux et importants projets pourront être sécurisés et voir le jour.

Les aides du fonds d'indemnisation peuvent être attribuées pour les sinistres intervenus à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr